



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE  
CANTON D'ÉCHIROLLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 2025\_0511\_A

DIRECTION GENERALE

### **OBJET : Jeu concours sur Instagram - Règlement**

Madame la Maire d'Échirolles,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu, le Règlement Général de la Protection des Données adopté par le Parlement Européen le 27 avril 2016,

Considérant que la ville d'Échirolles souhaite organiser un jeu-concours sur les réseaux sociaux afin de valoriser la visibilité du stade nautique, des activités estivales proposées ainsi que l'engagement des habitant-es de la commune dans un but non lucratif,

Considérant qu'il convient de réglementer ce jeu-concours et ses modalités de déroulement,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement définit les modalités de participation au jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez deux places au stade Nautique d'Échirolles », organisé par la Ville d'Échirolles, dans le but de renforcer la visibilité du Stade Nautique et de ses activités estivales, et de proposer une expérience engageante aux abonné-es du compte Instagram de la Ville.

#### **Article 2 : Organisation**

Le jeu est organisé par la Ville d'Échirolles, collectivité territoriale située au 1 place des Cinq Fontaines – 38130 Échirolles. Il est mis en œuvre par le service communication, responsable de la gestion du concours. Ce jeu se déroule exclusivement sur Instagram, du 30 juin 2025 au 6 juillet 2025.

#### **Article 3 : Conditions de participations**

La participation est ouverte à toute personne résidant en France et ayant plus de 14 ans. Tout-e participant-e mineur-e doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur\_trice légal-e pour participer au concours. La ville d'Échirolles pourra demander à tout-e participant-e mineur-e de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un-e participant-e ne pouvant justifier de cette autorisation. Ne peuvent participer les agent-es de la Ville impliqué-es dans l'organisation du jeu.

Pour valider sa participation, chaque utilisateur-riche doit :

- Être abonné-e au compte Instagram officiel de la Ville : @villedechirolles ;
- Aimer (liker) la publication du concours ;
- Commenter la publication .

Toute participation incomplète, frauduleuse ou hors délai sera considérée comme nulle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Hôtel de Ville d'Échirolles, 1 Place des Cinq Fontaines, 04 76 20 63 00  
- 08h30-12h et 13h30-17h du lundi au vendredi -

**Article 4 : La dotation**

Le concours permet de remporter : deux (2) entrées gratuites au Stade Nautique d'Échirolles, utilisables durant la saison estivale 2025 (selon les dates et horaires d'ouverture).

La dotation est nominative, non échangeable, non remboursable et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

**Article 5 : Désignation du gagnant**

Le ou la gagnant-e sera désigné-e par tirage au sort, réalisé le 7 juillet 2025 par le service communication. Le résultat sera communiqué via une story Instagram et par message privé. En l'absence de réponse du ou de la gagnant-e sous 5 jours un nouveau tirage pourra être effectué. Le retrait du lot se fera sur vérification du message Instagram ainsi que sur présentation d'une pièce d'identité.

**Article 6 : Données personnelles RGPD**

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, la Ville d'Échirolles informe les participant-es que leurs données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours « Gagnez deux places au stade nautique d'Échirolles » sont traitées conformément aux modalités définies dans le présent règlement.

Les données collectées (nom, prénom, adresse électronique) proviennent exclusivement des participant-es et sont utilisées uniquement pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours. Le traitement des données repose sur le consentement des participants.

La responsabilité du traitement incombe à la Ville d'Échirolles, plus particulièrement au service communication, qui assure la confidentialité et la sécurité des données selon la politique de sécurité des systèmes d'information applicable.

Les données personnelles sont conservées uniquement pour la durée du jeu concours et sont supprimées dans un délai raisonnable après sa clôture. Aucun transfert des données hors de l'Union européenne n'est effectué.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée, les participant-es disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que du droit de retirer leur consentement à tout moment, sous réserve des obligations légales en vigueur.

Pour exercer ces droits ou pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les participant-es peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville d'Échirolles :

- Par voie électronique : [dpo@echirolles.fr](mailto:dpo@echirolles.fr)

En cas de non-respect de leurs droits, les participant-es peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

**Article 7 : Exécution**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la publication du concours sur Instagram, le 30 juin 2025, et demeure applicable jusqu'à la fin du jeu-concours, date de clôture du concours. La Ville d'Échirolles se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Recours**

Toute réclamation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être adressée par écrit au service communication de la Ville d'Échirolles. Aucune contestation ne sera recevable passé un délai de 2 mois après la publication du résultat. En cas de litige, seul le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Hôtel de Ville d'Échirolles, 1 Place des Cinq Fontaines, 04 76 20 63 00  
- 08h30-12h et 13h30-17h du lundi au vendredi -

**Article 9 : Publicité**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site de la commune, inscrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à ÉCHIROLLES, le 26/06/2025  
Amandine DEMORE  
Maire d'Échirolles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Hôtel de Ville d'Échirolles, 1 Place des Cinq Fontaines, 04 76 20 63 00  
- 08h30-12h et 13h30-17h du lundi au vendredi -